

Délibération CA -n° 2025-05-11 3.1

Poitiers , le 5 novembre 2025

## DÉLIBÉRATION

### Relative à l'approbation du tarif en restauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 applicables à la restauration administrative

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;  
Vu le tarif de restauration applicable à la restauration administrative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 présenté en séance.

**Article unique** : Il est soumis au vote du Conseil d'Administration l'approbation du tarif de vente unique de 8,25 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 applicable à la restauration administrative.

Nombre de membres constituant le conseil : 26

Quorum : 9

Membres participant à la délibération : 12

Procurations : 8

Abstentions : 1

Pour : 20

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,  
Emmanuel ROUX, Recteur délégué ESRI  
région académique Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation du Recteur de région académique